

AFFAIRE N° 18. - Garantie de la Commune concernant un emprunt de 525 243 450 Frs CFA à contacter par la SOCIETE d'HABITATION à LOYER MODERE auprès de la CAISSE des PRETS aux ORGANISMES d'H. L. M.

LA SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Président de la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré de la Réunion m'a adressé une demande tendant à obtenir la garantie de la Commune de Saint-Denis pour ce qui concerne un emprunt que cette Société aura à contracter auprès de la CAISSE des PRETS aux ORGANISMES d'H. L. M. en vue de la réalisation de 126 PLR (opération dite "FOUCHEROLLES" sise au bas de Moufia).

Le coût de cette opération se chiffre à 525 243 450 Frs CFA.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de vous prononcer en ce qui concerne la garantie à accorder à la Société d'H.L.M. ainsi que la passation d'une convention avec cette Société.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

A l'unanimité, le Conseil Municipal suspend sa décision jusqu'à ce que la Société H.L.M. et la Commune se soient mises d'accord :

- d'une part sur les garanties que la Commune pourra demander à la SOCIETE H. L. M. ;
- d'autre part, sur une politique globale d'animation des ensembles construits par cette SOCIETE.